

CONCOURS PHOTO NATIONAL GEOGRAPHIC « Suivez la ligne jaune »
--

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

TFCF CHANNELS FRANCE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 241 boulevard Pereire, 75017 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 423 740 620 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 1er octobre 2020 à 15h au 18 octobre 2020 à 15h (ci-après la « Durée »), un concours intitulé « Suivez la ligne jaune » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), titulaire d'une adresse email personnelle, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT ET MODALITÉS DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation

- Le participant réalise une photographie d'un paysage qui doit inclure une ligne, un carré, un objet ou une créature jaune rappelant le jaune du logo National Geographic (la « Soumission »).
- Avant la fin de la Durée, le participant se rend sur l'article présentant le Concours sur le site <https://www.nationalgeographic.fr/>, et renseigne le formulaire de participation au Concours avec ses coordonnées, le titre et la description de sa Soumission.
- Le participant télécharge sa Soumission via le formulaire.
- Chaque participant ne pourra soumettre qu'une (1) Soumission par jour pendant la Durée, étant entendu qu'une seule Soumission par participant pourra être sélectionnée par le jury. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.
- La Soumission devra répondre aux critères suivants :
 - Être lisible et en format .jpeg ou .png et d'une taille maximum de 10Mo ; et
 - Ne contenir aucun élément de marque ou de design reconnaissable
- Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur le site <https://www.nationalgeographic.fr/>, sur les réseaux sociaux de la chaîne National Geographic et/ou sur l'une des chaînes National Geographic dès leur transmission à la Société Organisatrice ce que chacun des participants accepte expressément. A cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.
- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : NGP.natgeofrance@disney.com.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Téléchargées après la fin de la Durée ;
- b) Soumises par un mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- c) Comportant des notifications d'identité ou de contact incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- d) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître la personne prise en photo dans une situation de danger ;

- e) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- f) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- g) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.2 Sélection

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, sélectionnera 10 (dix) photographies parmi les Soumissions des participants. Les critères utilisés par les jurys pour sélectionner les dix (10) photographies seront :

- Le respect de la consigne (présence d'une ligne, d'un carré, d'un objet ou d'une créature jaune dans le cadre) et du format imposé aux Participants (50%) ;
- La composition de la photographie (20%) ;
- La qualité de la photographie (20%) ; et
- L'originalité de la photographie (10%).

Cette sélection s'effectuera le 18 octobre 2020 à 15h. La Société Organisatrice publiera alors les 10 (dix) photos sélectionnées sur le compte Instagram [@natgeo_france](https://www.instagram.com/natgeo_france). Elles seront dès lors soumises au vote de la communauté Instagram National Geographic France.

Les cinq (5) photographies ayant reçu le plus de « likes » le 20 octobre 2020 à 15h seront désignées par la Société Organisatrice comme les Soumissions gagnantes, classées par ordre décroissant du nombre de « likes ».

La désignation sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

Les cinq (5) gagnants remporteront les dotations suivantes :

Premier et deuxième prix :

- Un (1) caméra d'action Bresser National Geographic, d'une valeur de 125,75 € (cent vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes euros) environ ;
- Un (1) abonnement d'un an au magazine National Geographic, d'une valeur de 59 € (cinquante-neuf euros) environ ;
- Un (1) exemplaire du livre « Solo Integral » d'Alex Honnold, d'une valeur de 29 € (vingt-neuf euros) environ ;
- Une (1) casquette National Geographic, d'une valeur de 3 € (trois euros) environ ;
- Un (1) mini carnet National Geographic, d'une valeur de 1 € (un euro) environ ;
- Un (1) pin's National Geographic, d'une valeur de 50 (cinquante) centimes d'euros environ ; et
- Un (1) autocollant National Geographic, d'une valeur de 50 (cinquante) centimes d'euros environ.

Du troisième au cinquième prix :

- Un (1) abonnement d'un an à National Geographic Magazine d'une valeur de 59 € (cinquante-neuf euros) environ ;
- Un (1) exemplaire du livre « Solo Integral » d'Alex Honnold, d'une valeur de 29 € (vingt-neuf euros) environ ;
- Une (1) casquette National Geographic, d'une valeur de 3 € (trois euros) environ ;

- Un (1) mini carnet National Geographic, d'une valeur de 1 € (un euro) environ ;
- Un (1) pin's National Geographic, d'une valeur de 50 (cinquante) centimes d'euros environ ; et
- Un (1) autocollant National Geographic, d'une valeur de 50 (cinquante) centimes d'euros environ.

À la suite de la désignation des gagnants par le jury, les gagnants seront prévenus par e-mail de leurs gains dans les trois (3) jours. Ils auront alors huit (8) jours pour répondre par email afin de renseigner leurs coordonnées. À la suite de son/leur identification, toute dotation sera envoyée aux gagnants) dans un délai maximal de huit (8) semaines. Le délai d'envoi des dotations peut être modifié par la Société Organisatrice, qui en informera le/les gagnant(s).

En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Toute dotation est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la/les dotation(s), en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 5 : CONCESSION DE DROITS

Le participant accepte expressément que la Soumission soit concédée sous forme de licence gratuite au profit de la Société Organisatrice, qui pourra notamment l'exploiter par tout moyen sur ses sites internet, chaînes de télévision, et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne et ce pendant un (1) an.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour un (1) an, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

- (i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,
- (ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch-up TV,
- (iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
- (iv) promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette concession est accordée par le participant quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.

Le participant garantit qu'aucune des Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est le responsable de traitement des données personnelles du/des participant(s).

Les données personnelles du/des participant(s) pourront être transférées à un sous-traitant de la Société Organisatrice aux seules fins de gestion du Concours, et seront conservées uniquement pendant la durée du Concours.

En outre, les données personnelles du/des gagnant(s) pourront être transférées à un sous-traitant de la Société Organisatrice aux seules fins de la livraison de la/des dotation(s), et seront conservées pendant 1 (un) an à compter de la collecte desdites données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») 2016/679, le(s) gagnant(s) dispose(nt) d'un certain nombre de droits, y compris un droit gratuit d'accès, de rectification ou de radiation de ses données personnelles, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée au Service juridique de la Société Organisatrice.

Nous vous invitons à consulter nos Règles de respect de la vie privée (<https://www.nationalgeographic.fr/politique-de-confidentialite>) pour en savoir plus sur la gestion ou la suppression de vos préférences en matière de marketing ou sur la suppression de vos données personnelles.

Si vous estimez, après avoir contacté la Société Organisatrice, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site <https://www.nationalgeographic.fr/> et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU RÈGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur le site <https://www.nationalgeographic.fr/>.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / DÉPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur le site <https://www.nationalgeographic.fr/>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.